

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°2022149

Contrat de maintenance logicielle Logiciels ETAT CIVIL : LITTERA et ANGELIE

SARL ODYSSEE INFORMATIQUE

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE, société spécialisée, afin d'assurer la maintenance des logiciels LITTERA et ANGELIE utilisés par le Service État Civil,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS ODYSSEE INFORMATIQUE, sise Z.I. La Rivière - Rue de l'Industrie - 19360 MALEMORT, ayant pour objet la maintenance des logiciels utilisés par le Service État Civil : LITTERA et ANGELIE.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (soit 1 an), reconductible tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux reconductions.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans, et la fin du contrat est prévue pour le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel total de 1 766,94 € H.T., révisable annuellement.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 15 décembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi

